

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de CURNON-D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yanik PRIÈRE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2026

PRÉSENTS /

M. Yanik **PRIÈRE**, Maire.

Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON** ; M. Hugues **MALINAUD** ; Mme Catherine **COSTE** ; Mme Rénatie **LEPAYSAN** ; M. Eric **GIRARD** ; Mme Audrey **NIERGA** ; *Adjoints au Maire.*

M. Yves **RAMON** ; M. Jean-Noël **HUGON** ; Mme Catherine **MIDROIT** ; M. Bruno **BONNAVE** ; M. Jean-Paul **LAPOUGE** ; Mme Maryse **BOSTVIRONNOIS** ; M. Joël **COUZELAS** ; Mme Pascale **FAURE** ; M. Jean-Louis **CLIGNAC** ; Mme Mélanie **DOMAS** ; Mme Magali **LEROY** ; Mme Isabelle Nora **CONSOLI** ; M. Stéphane **GATIGNOL** ; M. Clément **MARIEN** ; M. Bruno **BOURNEL** ; M. François **RAGE** ; M. Philippe **MAITRIAS** ; Mme Géraldine **ALEXANDRE** ; Mme Blandine **GALLIOT** ; Mme Mina **PERRIN** ; Mme Cynthia **JEULAND** ;
Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS /

M. Fabrice **CLOUVEL** Adjoint au Maire

M. Frédéric **GENET** Adjoint au Maire

Mme Halima **LADJEMI** Adjointe au Maire

Mme Magdeleine **VIGIER** Conseillère Municipale

M. Yves **CIOLI** Conseiller Municipal

(à Mme Élisabeth **FORESTIER-HUGON**)

(à M. Jean-Paul **LAPOUGE**)

(à M. Clément **MARIEN**)

(à M. Eric **GIRARD**)

(à M. Philippe **MAITRIAS**)

ABSENT / -

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE / Monsieur Clément MARIEN

*M. Bruno **BOURNEL** quitte la séance après le vote du rapport n° 66 et donne pouvoir à Mme Cynthia **JEULAND**.*

VILLE PROSPÈRE

- Rapport N° 19 -

Objet / FINANCES : BUDGET VILLE – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ASSEMBLIA POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SITUÉS AU 2, 4 ET 6 ESPLANADE SAMUEL PATY ET 20 AVENUE DE LA LIBÉRATION / CONTRAT 1103783-PLUS

Dossier présenté en commission le 17 juin 2026

*Rapporteur : Monsieur Yves **RAMON***

Le rapporteur porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'afin de financer la construction de six logements, sis 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération à COURNON-D'Auvergne, ASSEMBLIA sollicite la garantie de la Ville de COURNON-D'Auvergne à hauteur de 40 %, pour un emprunt souscrit auprès d'Action Logement Services.

Le rapporteur précise que cet emprunt est également garanti à hauteur de 60 % par Clermont Auvergne Métropole.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le contrat de prêt n° 1103783-PLUS en annexe entre ASSEMBLIA, ci-après l'Emprunteur et Action Logement Services ;

Article 1 :

La commune de COURNON-D'Auvergne accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 24 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès d'Action Logement Services, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt long terme n° 1103783-PLUS suivant :

- x Montant du prêt accordé : 24 600 €
- x Filière : PLUS
- x Durée totale (y compris différé) : 480 mois
 - x Phase de différé : 132 mois
 - x Phase d'amortissement : 348 mois
 - x Modalité du différé : Capital uniquement
- x Nature du taux : Variable
- x Taux d'intérêt annuel : Taux Livret A – 210 points de base
- x Taux d'intérêt plancher (en cas de taux révisable) : 0,25 %
- x Périodicité de remboursement : Trimestrielle (intérêts et capital)
- x Modalité d'amortissement : double révisabilité limitée
- x Frais en cas de remboursement anticipé : 5 % du capital restant dû

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 9 840 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée d'Action Logement Services, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération et à L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :

- **accorde** une garantie d'emprunt à ASSEMBLIA, à hauteur de 40 % pour le prêt faisant l'objet du contrat n° 1103783-PLUS, destiné à la construction de six logements sis 2, 4 et 6 esplanade Samuel Paty et 20 avenue de la Libération à COURNON-D'AUVERGNE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme, à Cournon-d'Auvergne le 02 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Clément MARIEN



Le Maire

Yanik PRIÈRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par saisie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr